

LETTRE D'INFORMATION

EditO

Etat d'avancement
du Sage Léon Trégor



La ressource fondamentale que représente l'eau sur notre territoire est une préoccupation majeure.

Effectivement, nous devons assurer sa qualité en conciliant développement économique, aménagement et gestion durable des ressources qui sont des enjeux communs à tous les usagers. Depuis sa mise en place en 2009, la CLE travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire (pêche, tourisme, agriculture, collectivités, associations...) où chacun a pu échanger en fonction de son domaine d'activité. Le résultat de ces échanges a permis de valider unanimement un document de 80 dispositions pour répondre aux enjeux du territoire.

Nous arrivons aujourd'hui au terme de son élaboration. Les documents du SAGE (Règlement et PAGD) seront soumis à enquête publique qui devra ensuite être validée par la CLE, et le point final sera la validation par le Préfet début 2018.

Ce qui nous permettra d'entamer rapidement la phase de mise en œuvre des actions pour répondre aux dispositions définies dans le SAGE.

Je vous encourage chacun d'entre vous à œuvrer au quotidien pour préserver cette ressource essentielle au bien de tous.

Que ce soit pour se déshydrater, se baigner, pratiquer des activités nautiques ou pêcher, chacun de nous est concerné par les problématiques de la qualité de l'eau au quotidien.

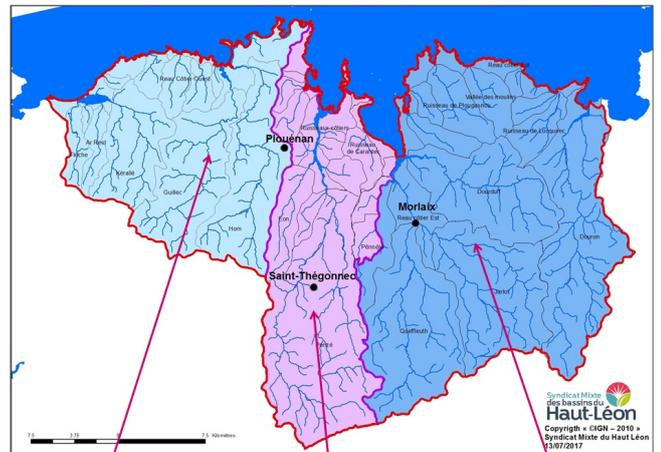
Depuis de nombreuses années, les syndicats mixtes mènent des actions de protection de la ressource en eau et de gestion cohérente et concertée des milieux aquatiques sur les bassins versants du SAGE Léon Trégor (cf carte ci-contre). Pour renforcer ses actions un **Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE)** a été élaboré.

Un SAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau qui doit répondre au Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) et à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Il établit un « projet commun pour l'eau » sur un territoire cohérent : le bassin versant. Il décline à l'échelon local les objectifs majeurs du SDAGE.



Le SAGE est un document qui fixe les objectifs à atteindre, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau, en identifiant et en protégeant les milieux aquatiques sensibles et en définissant des actions de développement et de protection des ressources en eau.



SYNDICAT MIXTE DE L'HORN SYNDICAT MIXTE DU HAUT LÉON SYNDICAT MIXTE DU TRÉGOR

Son objectif est de satisfaire tous les besoins des usagers tout en préservant les milieux aquatiques.

La concertation avec les différents acteurs locaux (collectivités territoriales, agriculteurs, associations, services de l'Etat...) est primordiale dans l'élaboration de ce document ; ils sont réunis au sein des différents groupes de travail et de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Au terme de nombreuses réunions de concertation (de février 2013 à novembre 2016), les acteurs sont parvenus à un consensus.

QUELQUES CHIFFRES

- 52 communes
- 110 000 habitants
- 1 100 km² de superficie
- 44 membres dans la CLE
- 7 millions de m³ d'eau potable /an
- 9 syndicats producteurs d'eau
- 80 dispositions



Stéphane LOZDOWSKI

Président de la CLE du SAGE Léon Trégor
Président du Syndicat Mixte du Haut Léon



Consultation des assemblées 2016



La consultation des assemblées s'est tenue du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre 2016. Durant cette période, les départements, la Région, les chambres consulaires, les collectivités territoriales et leurs groupements concernés ayant les compétences eau, assainissement et aménagements des milieux ont pu émettre leurs avis sur les documents du SAGE. L'Autorité Environnementale et le Comité de Bassin Loire Bretagne ont également été consultés.

Avant d'être approuvé définitivement par le Préfet, **le projet de SAGE est soumis à une enquête publique** (2018)

durant laquelle chaque citoyen est invité à donner son avis. Du 3 janvier au 2 février 2018 toute personne sera libre de consulter les documents du SAGE (consultables aux heures d'ouverture de mairie dans les 52 communes du territoire) et d'émettre des observations ou propositions orales ou écrites favorables ou non au projet. Avec l'enquête publique, le SAGE entre dans sa dernière phase d'élaboration. A l'issue de cette enquête, le SAGE sera approuvé par arrêté préfectoral. Il deviendra alors opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux tiers.

Vous avez la parole !

Vous souhaitez vous exprimer sur le projet du SAGE Léon Trégor ?

Rendez-vous dans la mairie de votre commune,

du 3 janvier au 2 février 2018 pour

consulter le dossier. Venez

faire part de vos

remarques

et propositions

avant l'approbation du SAGE.



Les documents du SAGE



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)

définit d'une part les objectifs stratégiques retenus par la CLE et d'autre part les moyens prioritaires à mettre en oeuvre pour les atteindre, impliquant pour les acteurs du territoire, le respect des mesures ou la réalisation d'actions présentées sous forme de 80 "dispositions". ([lien vers site](#))

Exemples : Objectif spécifique n°1 : Améliorer la qualité de l'eau

Disposition n°1 : Harmoniser et renforcer le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le PAGD est opposable à l'administration. Les décisions prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec ce PAGD (PLU, SCoT, autorisations préfectorales de travaux, installations classées, etc.).

Le Règlement définit des règles précises permettant d'assurer la réalisation des



objectifs exprimés dans le PAGD identifiés comme majeurs et nécessitant la création de règles complémentaires pour atteindre le bon état et la gestion équilibrée de la ressource en eau. Le Règlement s'accompagne d'une cartographie précise.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214-2 du Code de l'environnement.



Prochaine étape : 2018



La mise en oeuvre du SAGE



Cette phase consiste à **l'application réglementaire du SAGE** dont la portée juridique repose sur le PAGD et sur le Règlement.

La mise en oeuvre fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation effectués à l'aide d'un tableau de bord.

CONTACT

Syndicat Mixte du Haut Léon

ZA de Mes Ménez

29410 - SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER

www.syndicat-haut-leon.fr

02 98 79 64 89